



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/1998/SR.20
30 juin 1998

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dix-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 11 mai 1998, à 10 heures.

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LE THÈME SUIVANT : "LA MONDIALISATION ET SES INCIDENCES SUR
L'EXERCICE DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX"

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LE THÈME SUIVANT : "LA MONDIALISATION ET SES INCIDENCES SUR L'EXERCICE DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX" (Point 7 de l'ordre du jour) (E/C.12/1998/4, 6, 7, 9 et 10)

1. Le PRÉSIDENT ouvre le débat en soulignant que le thème retenu cette année est particulièrement vaste et complexe. En effet, l'évaluation des incidences de la mondialisation sur l'exercice des droits économiques et sociaux requiert des connaissances approfondies, touchant notamment le système financier international, le régime de protection des droits de l'homme et les mécanismes d'application nationaux. Indépendamment de ses nombreux aspects interdisciplinaires, la mondialisation sert toutefois un objectif général qui est la primauté du libéralisme économique. Elle s'accompagne généralement de mesures de privatisation et de déréglementation qui réduisent l'Etat à un rôle de garant de l'ordre public nécessaire au bon fonctionnement du marché et le dépossèdent de ses moyens d'action en matière de répartition des richesses. Il en va de même au niveau international, où l'activité réglementaire vise désormais essentiellement à préserver et à renforcer la libre circulation des biens et des capitaux. Les organismes sociaux voient ainsi leur marge de manoeuvre constamment réduite et assistent impuissants aux tentatives visant à exclure du système de protection sociale un nombre croissant de secteurs économiques, comme c'est le cas dans l'Accord multilatéral sur l'investissement en cours de négociation. Il faut déduire de ce qui précède non pas que la mondialisation est une chose mauvaise en soi mais qu'il est nécessaire de contrôler ses effets sur l'exercice des droits de l'homme.

2. Alors que le libéralisme ne cesse de gagner du terrain, la situation des pauvres ne fait qu'empirer. Selon le dernier rapport du PNUD sur le développement humain, un quart de la population des pays en développement vit en dessous du seuil de pauvreté. Le nombre de personnes disposant de moins d'un dollar par jour pour assurer leur subsistance est estimée à 1,3 milliards. Les pays industriels ne sont pas épargnés, avec plus de 100 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Les statistiques relatives aux inégalités de revenu sont encore plus parlantes. Alors que les 20 % les plus pauvres de la population mondiale totalisaient 2,3 % des richesses en 1960, ils n'en ont aujourd'hui plus que 1,1 %. Pendant la même période, les revenus des 20 % les plus riches n'ont quant à eux pas cessé d'augmenter. Les chiffres de la dette sont tout aussi évocateurs. La dette cumulée des 41 pays classés par la Banque mondiale parmi les pays pauvres très endettés se monte à 215 milliards de dollars, contre 183 milliards en 1990 et 55 milliards en 1980. En Afrique, ces pays dépensent en moyenne 8 à 9 dollars par habitant pour le service de la dette, ce qui représente le double des crédits à la santé ou à l'éducation primaire. Plus de 50 millions d'enfants africains d'âge scolaire sont ainsi évincés du système éducatif. Il ne s'agit là que d'un exemple parmi d'autres, les effets de la dette sur l'exercice des droits économiques et sociaux étant généralement passés sous silence. La situation est encore aggravée par les politiques d'ajustement structurel imposées par le FMI qui, ainsi qu'on l'a vu en Asie du sud, sont motivées beaucoup moins par la volonté de combattre les causes du problème que par celle de promouvoir la mondialisation en libéralisant les marchés financiers.

3. Le FMI continue à décider de l'avenir économique de populations entières sans avoir de comptes à leur rendre. Soucieux de renforcer son mécanisme de surveillance, il exige des Etats la plus grande transparence sur les politiques monétaires qu'ils entendent mettre en oeuvre, alors que lui-même élabore les mesures d'ajustement structurel dans le plus grand secret. Par ailleurs, si le Fonds monétaire international est prompt à menacer de suspendre l'assistance aux gouvernements qui n'appliquent pas à la lettre ses recommandations en matière de réformes financières, il est beaucoup moins rigoureux en ce qui concerne la mise en oeuvre du maigre volet social de ses programmes d'ajustement structurel. Il n'est pas acceptable que de grandes organisations comme l'OMC, la Banque mondiale, l'OCDE ou le FMI, dont l'influence s'accroît de jour en jour, continuent à ignorer les conséquences sociales de leurs activités en laissant à d'autres institutions et à des gouvernements dont les prérogatives et les ressources diminuent constamment sous l'effet des prescriptions imposées par ces grandes organisations le soin d'y remédier.

4. La mondialisation risque d'avoir des effets néfastes sur le droit au travail et le droit à des conditions de travail justes et favorables, visés aux articles 6 et 7 du Pacte. Pour le FMI, l'objectif consiste en effet à éliminer ce qu'il nomme les rigidités du marché du travail et qui ne sont autre chose que les dispositions relatives à la protection des travailleurs appliquées dans la quasi-totalité des pays. Si le FMI s'emploie à les supprimer en laissant aux Etats, éventuellement avec le concours de l'OIT ou du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui sont loin d'avoir les moyens de contrebalancer son influence, le soin de trouver des solutions de remplacement, il aura bel et bien abdiqué ses responsabilités. En ce qui concerne le droit de fonder des syndicats évoqué à l'article 8, force est de constater que la négociation collective et le mouvement syndical dans son ensemble ne sont plus ce qu'il étaient. Il faudra donc s'interroger sur les implications de la mondialisation dans ce domaine.

5. Pour ce qui est de la protection spéciale à accorder aux femmes et aux enfants conformément à l'article 10 du Pacte, il est à déplorer que l'incidence de la malnutrition, qui est en augmentation, ne soit pratiquement jamais prise en considération dans les programmes d'ajustement structurel et que le phénomène de la traite des femmes, lui aussi en progression, ne recueille pas plus d'attention. En ce qui concerne le droit à un niveau de vie suffisant consacré à l'article 11, les statistiques données précédemment montrent clairement que l'on ne va pas dans la bonne direction. Enfin, les effets positifs de la mondialisation sur le droit à l'éducation visé à l'article 12 se font encore attendre.

6. Le Président tient à souligner que le tableau peu contrasté qu'il vient de brosser est loin de la réalité du travail quotidien du Comité, qui consiste à dialoguer avec les gouvernements en vue de favoriser la mise en oeuvre des dispositions du Pacte et non à surveiller l'évolution des marchés financiers internationaux. Pour autant, celle-ci ne doit pas être ignorée. Or, il n'existe à l'heure actuelle au sein du dispositif de protection des droits de l'homme aucune instance chargée de suivre et d'analyser les conséquences de la mondialisation et il n'est pas acceptable que des organisations telles que le FMI continuent à ignorer les conséquences de leurs décisions sur l'exercice des droits économiques et sociaux. Pourquoi le Fonds n'a-t-il jamais fait mention dans aucune de ses publications du Pacte international relatif aux droits

économiques, sociaux et culturels, instrument qui a pourtant été ratifié par la plupart des pays avec lesquels il travaille ?

7. Par ailleurs, il faut que la communauté internationale commence à aborder sérieusement la question du rôle des acteurs privés dans la promotion des droits de l'homme. Pourquoi les normes internationales relatives aux droits de l'homme ne s'appliquent-elles qu'aux gouvernements et pas aux sociétés, dont le pouvoir augmente à mesure que celui de l'Etat diminue ? Puisque l'on est en mesure de conclure un accord multilatéral sur l'investissement qui oblige les sociétés à coopérer dans un certain nombre de domaines économiques, ne pourrait-on les forcer à coopérer en même temps dans le domaine des droits de l'homme ?

8. Le Président conclut sur une note pessimiste en disant qu'il a parfois l'impression que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'est destiné qu'à donner l'illusion que les organismes des Nations Unies s'occupent des droits économiques. Il serait temps de prendre conscience que la protection des droits économiques et sociaux ne peut reposer uniquement entre les mains de 18 experts réunis à Genève sans aucun appui technique ni secrétariat et d'inscrire cette question au programme de travail des grandes institutions économiques et financières.

Echange de vues avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme

9. Le PRÉSIDENT, souhaitant la bienvenue à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, la félicite au nom des membres du Comité pour le travail accompli depuis sa prise de fonctions, notamment les nombreuses initiatives relatives aux droits économiques, sociaux et culturels que la Commission des droits de l'homme a prises à sa dernière session.

10. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) tient à souligner l'intérêt que revêt la mondialisation et ses incidences, sur l'exercice des droits économiques et sociaux, au moment où l'on assiste à une réelle volonté de recentrage des droits de l'homme dans toutes les activités du système des Nations Unies. A cet égard, il est utile de rappeler que lors d'un atelier tenu à Téhéran 36 pays de la région Asie et Pacifique ont adopté un dispositif régional de coopération technique, dont l'un des quatre volets porte sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit au développement. Ces 36 pays sont certes très différents mais ont beaucoup à gagner de l'échange de données d'expérience que permettront de tenir les réunions annuelles de suivi qu'ils sont convenus d'organiser. Tout aussi utiles sont les conclusions de la Table ronde sur les repères en matière de droits économiques, sociaux et culturels, auxquelles une large diffusion sera faite.

11. Le PRÉSIDENT dit que les questions relatives à la mondialisation sont si complexes que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ne pourra engager un dialogue de haut niveau avec les institutions financières que lorsqu'il disposera d'experts compétents pour analyser le problème et avancer des propositions. Le Comité souhaite que se poursuive la mise en place des institutions nationales de promotion des droits de l'homme et que soient élaborées précisément les tâches que ces institutions sont appelées à accomplir. Le Président aimerait savoir si la Haut-Commissaire a eu des entretiens avec le Directeur général du FMI et si elle envisage d'avoir un dialogue suivi avec le

FMI et la Banque mondiale sur la place des droits de l'homme dans leurs activités.

12. M. ANTANOVICH trouve encourageant de voir un dispositif régional servir de cadre au suivi de l'application des droits économiques, sociaux et culturels. Etant donné que le Comité s'occupe principalement de l'application des droits économiques, sociaux et culturels pays par pays, un nouveau mécanisme devrait alors être adopté. Quel est le point de vue de la Haut-Commissaire sur cette question ?

13. M. SADI ne doute pas de l'intérêt que la Haut-Commissaire porte aux droits économiques, sociaux et culturels, mais aimerait le voir traduit en actes. En effet, on peut penser que cet intérêt n'est que théorique étant donné l'insuffisance de l'appui administratif apporté au Comité. En ce qui concerne la mondialisation, M. Sadi est enclin à souscrire à la fois à chacun des points de vue exprimés par MM. Alston, Standing, et Taplin, points de vue dont le Comité devra sans doute trouver le dénominateur commun. Le problème est que les pays eux-mêmes ne prennent pas au sérieux les droits économiques, sociaux et culturels, sinon ils auraient exigé que ces droits soient pris en compte lorsque les statuts du FMI ont été modifiés.

14. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) dit que les entretiens qu'elle a eus avec M. Camdessus ont été dominés par le problème du manque de transparence, eu égard à l'impact considérable que les programmes du FMI ont sur la population, en particulier les groupes vulnérables. Elle a également discuté avec la Banque mondiale de l'importance des droits de l'homme dans la reconstruction des pays sortant d'un conflit. La Haut-Commissaire envisage de maintenir le dialogue avec les dirigeants de ces institutions, en particulier dans le cadre des réunions du Comité administratif de coordination.

15. En réponse à M. Antanovich, Mme Robinson dit que le dispositif régional en question est intéressant en ce sens qu'il permet à chacun des 36 pays qui ont décidé sa création d'avancer à son propre rythme. Aucun nouveau mécanisme ne sera nécessaire au fonctionnement du dispositif, au sein duquel les Etats membres pourront procéder à d'utiles échanges de données d'expérience et qui pourra servir de modèle aux autres régions. En réponse à M. Sadi, elle renouvelle son engagement en faveur d'un traitement plus équilibré de l'ensemble des droits de l'homme et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, qui figureront en bonne place à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil économique et social. Pour finir, elle félicite les membres du Comité qui viennent d'être réélus et leur souhaite plein succès dans leurs travaux, qui revêtent une importance toute particulière en cette année où la communauté internationale célèbre le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

16. Le PRÉSIDENT dit que le plan d'action élaboré à l'intention du Comité n'a encore recueilli que 140 000 dollars, somme qui paraît insuffisante pour commencer les activités. Il prie donc la Haut-Commissaire d'oeuvrer en faveur du versement de ces contributions et de faire en sorte que d'ici à l'année prochaine le Comité dispose des experts nécessaires pour engager la mise en oeuvre du plan.

17. Le Président remercie la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et invite les participants à poursuivre le débat général.

18. M. STANDING (Organisation internationale du Travail) dit que la mondialisation a affaibli le pouvoir de négociation des travailleurs et fragilisé davantage encore les groupes les plus vulnérables. La mondialisation et la mise en oeuvre des politiques néolibérales ne profitent qu'à une minorité et entraînent une érosion des droits et des acquis sociaux des travailleurs. Contrairement aux revenus du capital, les revenus du travail sont de plus en plus lourdement imposés. Par ailleurs, pour attirer et retenir les entreprises, les Etats leur accordent avantages fiscaux et subventions alors que les droits sociaux des travailleurs et la liberté syndicale sont battus en brèche. Il semble difficile de parler du droit au travail avec les disciples de l'Ecole de Chicago qui prône la déréglementation, rejette le keynésianisme et admettent qu'il existe un taux naturel de chômage incompressible.

19. Depuis une quinzaine d'années, les institutions financières internationales, le FMI, la Banque mondiale et les banques régionales de développement prônent des politiques d'ajustement structurel qui se caractérisent par une diminution de la protection sociale, une réduction du secteur public et une approche minimaliste et sélective en ce qui concerne les filets de sécurité sociaux.

20. L'Etat providence est en perte de vitesse et l'on assiste à la privatisation progressive des systèmes de protection sociale et de retraite, notamment sous la pression d'institutions financières et de fonds de pensions très puissants. Seuls quelques groupes privilégiés profiteront de cette évolution tandis qu'un nombre croissant de personnes n'auront plus de couverture sociale. On voit également ressurgir des notions que l'on croyait appartenir au passé, telles que le paternalisme ou l'idée selon laquelle seules les personnes "méritantes" auraient droit à une protection. Il faut donc encourager la création de nouveaux mécanismes institutionnels capables de défendre les secteurs de la population qui sont menacés par l'insécurité.

21. M. CUMMIAH (Confédération internationale des syndicats libres) dit que la libéralisation et la mondialisation des marchés ont entraîné un appauvrissement de la majorité des pays en développement, un accroissement des inégalités dans ces pays et une augmentation de l'insécurité dans les pays développés.

22. En 1995, le Sommet mondial pour le développement social avait tiré la sonnette d'alarme et souligné qu'un monde soumis aux seules forces du marché est socialement inacceptable et politiquement dangereux. La première réunion ministérielle de l'OMC, tenue à Singapour en 1994, avait donné mandat au Directeur général de l'OMC pour collaborer avec l'OIT à la promotion des normes du travail internationalement reconnues. Il faut espérer que la deuxième réunion ministérielle de l'OMC, qui se tiendra prochainement à Genève, prendra des mesures concrètes pour empêcher les entreprises d'avoir recours au travail forcé, au travail des enfants et à la répression des syndicats pour prendre l'avantage sur leurs concurrents.

23. La crise économique que traverse actuellement l'Asie a mis la mondialisation sur la sellette. Si les nations veulent prévenir de telles crises, elles doivent avoir le courage d'ajouter un volet social à la

mondialisation et empêcher que les entreprises multinationales s'implantent uniquement là où les travailleurs acceptent de travailler plus longtemps, pour un salaire moindre et avec des avantages sociaux réduits. En effet, si aucun mécanisme multilatéral capable d'assurer le respect des normes internationales du travail n'est mis en place, la CISL n'aura d'autre choix que d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour défendre les principes de la liberté d'association et de la justice sociale, notamment en organisant le boycott de certains produits et en demandant le retrait d'avantages liés au système généralisé de préférences. Il convient de signaler ici qu'à la suite d'une plainte déposée auprès de l'Union européenne par la CISL et la Confédération européenne des syndicats (CES) contre le Gouvernement du Myanmar, la Commission européenne a recommandé le retrait total des préférences tarifaires octroyées au Myanmar, en raison des preuves attestant que ce pays a recours au travail forcé. Une plainte analogue a été déposée contre le Gouvernement pakistanais contre l'usage très répandu du travail forcé et de la servitude pour dette.

24. Pour conclure, M. Cummin dit que si les dirigeants politiques des différents pays du monde n'ont pas le courage de limiter les forces du marché, les droits économiques, sociaux et culturels resteront lettre morte. Ce que veut la CISL, c'est une mondialisation à visage humain.

25. M. TAPLIN (Fonds monétaire international) tient tout d'abord à s'inscrire en faux contre l'affirmation selon laquelle les gouvernements n'ont pas d'autre choix que de signer des accords avec le Fonds monétaire international. Il faut préciser à cet égard que plus le soutien dont bénéficient les programmes d'ajustement structurel est large, plus ces programmes ont de chances d'être mis en oeuvre avec succès. C'est pourquoi le FMI encourage les gouvernements à rendre publics les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de ces programmes.

26. De son côté, le FMI publie sur son site Web des informations sur la situation des pays avec lesquels il collabore et sur les programmes qui y sont mis en oeuvre. Récemment, le Directeur général a prononcé plusieurs discours afin d'expliquer en détail la politique que mène le FMI en Asie pour remédier à la crise financière que traverse cette région.

27. On s'accorde généralement à reconnaître que certaines des difficultés rencontrées par le Mexique en 1994 et 1995 ont surpris certains acteurs de la communauté internationale parce qu'ils ne disposaient pas de données financières et d'informations pertinentes sur ce pays. C'est pourquoi, à l'initiative du FMI, des données normalisées concernant une quarantaine de pays sont désormais publiées sur le Web, avec l'accord de ces pays.

28. Si, dans les statuts du FMI, il n'est nulle part fait mention des droits économiques, sociaux et culturels, c'est parce que lors des trois révisions dont ces statuts ont fait l'objet depuis leur adoption en 1944, aucun Etat membre n'a demandé qu'il soit fait référence à ces droits.

29. Il convient de préciser à ce propos que le FMI n'est pas une institution indépendante et qu'elle a pour tâche de répondre aux besoins de ses Etats membres qui sont tous représentés au sein du Conseil des gouverneurs, l'instance suprême de décision du FMI. Par ailleurs, la politique du FMI est examinée régulièrement par le Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs, qui se

réunit tous les six mois et donne des directives très claires au Conseil d'administration.

30. En ce qui concerne les dispositifs de sécurité sociale, M. Taplin dit que la question qui se pose est de savoir si leur coût est abordable et si leurs bénéficiaires sont réellement les groupes les plus vulnérables de la société. Les réductions de dépenses préconisées par le FMI ne visent pas principalement les secteurs de la santé et de l'éducation, mais plutôt les dépenses non productives, c'est-à-dire les subventions trop généreuses et les dépenses militaires indûment élevées. De même, lorsqu'on parle de rigidité des marchés de l'emploi, il s'agit de savoir pourquoi certains pays créent régulièrement des emplois et d'autres pas. En d'autres termes, on doit se demander par exemple pourquoi le taux de chômage est seulement de 4,3 % aux Etats-Unis alors qu'il avoisine 12 % en Allemagne et en France.

31. Le PRÉSIDENT dit que la déclaration du représentant du FMI appelle de sa part deux observations. D'abord, en ce qui concerne les dispositifs de sécurité sociale, le FMI a reconnu dans un document daté de mars 1998 que dans le cadre des programmes d'ajustement structurel de nombreuses améliorations restent possibles au chapitre des dépenses sociales. Qui plus est, les plus hauts dirigeants du FMI conviennent qu'en matière économique la prise en compte des droits de l'homme fait partie intégrante de tout processus décisionnel rationnel. Ensuite, s'agissant de la nécessité d'éliminer les rigidités du marché du travail, le fait de prendre pour exemple les Etats-Unis est peut-être révélateur, car c'est le seul pays qui s'oppose systématiquement à toute référence aux droits économiques, sociaux et culturels, et ce quasiment en toutes circonstances.

32. M. STANDING (Organisation internationale du Travail) dit que, selon M. Taplin, le FMI n'est pas en mesure d'imposer quoi que ce soit à des gouvernements souverains. Pourtant, force est de reconnaître qu'un pays faible ou pauvre peut être contraint d'adopter des politiques dictées de l'extérieur, surtout lorsqu'il sait que le rejet de ces politiques est souvent plus lourd de conséquences que leur acceptation. En outre, les gouvernements n'ont pas toujours l'expertise voulue pour maîtriser des programmes d'une grande complexité. Aussi importe-t-il d'exiger la transparence, afin que les critères utilisés pour arriver aux politiques préconisées soient connus de tous. Cette transparence ne concerne pas seulement les actions du Gouvernement mais également le modèle et les données utilisés par le FMI pour élaborer les politiques imposées aux pays.

33. Mme BONOAN-DANDAN constate que les droits culturels ne figurent pas dans le libellé du thème du débat général. Cela est fâcheux dans la mesure où l'application des droits économiques et sociaux a toujours une incidence sur les droits culturels, et inversement. M. Standing ayant parlé de la nécessité de créer de nouveaux mécanismes institutionnels visant à protéger les groupes vulnérables, elle aimerait savoir quel dispositif l'OIT a mis en place.

34. Mme Bonoan-Dandan est perplexe d'entendre le représentant du FMI dire qu'on ne peut obliger un gouvernement à agir contre sa volonté. Cette affirmation est en contradiction avec la réalité, où ce sont les citoyens qui reprochent à leur gouvernement de permettre au FMI de décider à sa place. Enfin, les critiques dont le FMI fait l'objet ne peuvent être considérées comme entrant

dans le cadre d'un débat sain que si ce débat a une incidence sur la politique menée par le Fonds. Le représentant du FMI peut-il prouver que ce n'est pas un dialogue de sourds ?

35. Le PRÉSIDENT partage le point de vue de Mme Bonoan-Dandan mais rappelle que le Comité a décidé à sa dix-septième session de restreindre le thème du débat général à la mondialisation des droits économiques et sociaux uniquement, ceci afin de mieux centrer la discussion.

36. M. SADI, rappelant que le FMI a forcé son pays, la Jordanie, à ne plus subventionner les aliments de première nécessité, fait remarquer que des pressions peuvent être exercées sur un pays malgré la progression du chômage, de la pauvreté et de l'inflation mais qu'il n'y en a pas apparemment lorsqu'il s'agit des filets de sécurité sociale.

37. M. TAPLIN (FMI) répond qu'il ne peut parler en détail du cas de la Jordanie car il n'en a pas une connaissance de première main. Il faut cependant considérer le budget du gouvernement central d'un Etat dans sa globalité afin de déterminer les ajustements structurels qu'il y a lieu d'apporter. Quand un pays a des difficultés avec sa balance des paiements, quelques possibilités s'offrent à lui même si elles sont limitées et s'il est difficile de faire un choix. Il existe en effet plusieurs moyens d'influer sur les instruments macro-économiques et structurels afin, dans une situation donnée, de mettre en place une politique propre à faire face aux difficultés conjoncturelles et à répondre aux préoccupations des pays concernés. Il ne s'est pas, contrairement à ce que d'aucuns pourraient croire, instauré un dialogue de sourds. Lors de la situation grave qu'a connue la Corée par exemple des représentants du FMI ont rencontré des dirigeants syndicaux afin, d'une part, de protéger les droits en matière de travail et, d'autre part, de mesurer l'ampleur du phénomène. Il y a écoute et adaptation au sein de la communauté internationale comme en témoignent la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement social qui ont été adoptés en 1995 - la tenue de pareils sommets étant inimaginable dans les années 80 - ou encore la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) à la fin de la décennie écoulée.

38. M. WIMER fait observer que pour régler la crise au Mexique, il a fallu un prêt direct du Gouvernement des Etats-Unis garanti par le pétrole, seul moyen pour sortir le pays de l'impasse. Compte tenu de la nature même du FMI - un club de riches qui représente les intérêts des grands qui dirigent le monde - il n'est pas étonnant qu'il impose ses conditions. La mondialisation a fait le jeu des grandes organisations internationales, des consortiums industriels et financiers, sonnant le glas de l'Etat-providence, de la responsabilité sociale des Etats qui ont perdu une grande part de leur souveraineté.

39. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande comment le Comité peut coordonner plus étroitement l'action qu'il entreprend dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels avec celle que mènent dans le même domaine la Commission des droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux de celle-ci, les groupes de travail institués sur le droit au développement. Comment faire pour que le FMI tienne compte des remarques du Comité ?

40. M. TAPLIN (FMI) répond à M. Wimer que le Fonds n'est pas un club de riches car il compte 182 membres, riches et pauvres. Le cas du Mexique est exemplaire car il montre que le Fonds n'est pas le seul financier, le seul bailleur de fonds des pays en proie à une crise financière et encourage d'autres partenaires de la communauté financière internationale - banques de développement ou secteur privé - à s'engager dans cette voie.

41. A son avis, le dialogue et les contacts informels constituent le meilleur moyen d'améliorer les rapports entre le FMI et les organes qui s'occupent des droits de l'homme.

42. Pour M. STANDING (OIT), il faut placer le débat dans un contexte plus général et ne pas focaliser l'attention sur le FMI. Le débat porte à vrai dire sur la répartition inégale du pouvoir et le fait que le pouvoir financier dans une économie globale peut amener à prendre des décisions opportunistes.

43. S'agissant du droit à la culture, l'enseignement tient une place fondamentale à cet égard mais, à son avis, l'assistance financière et technique en a fait un débat économique. A moins que l'éducation ait d'importantes retombées économiques, il est difficile de lui apporter un soutien. Cela n'a fait que s'accroître ces dernières années. En conséquence, l'éducation au sens large est souvent sacrifiée sur l'autel de l'économie et du marché du travail. Cette question doit en effet être un sujet de grande préoccupation pour tous, compte tenu également de l'emprise variable de l'argent.

44. M. SYMONIDES (Directeur de la division des droits de l'homme de la démocratie et de la paix de l'Unesco) déclare que bien que la dimension économique de la mondialisation soit patente, la mondialisation revêt d'autres dimensions : culturelle et politique. La mondialisation de la cultures prend au moins autant d'importance que celle des processus économiques. Les médias transmettent des idées et des valeurs et les imposent aux cultures nationales. Une culture mondiale homogène est en train de naître. On parle parfois de la création d'un "village planétaire". L'extension prise par la culture populaire signifie que partout dans le monde des gens s'habillent, mangent, chantent de la même manière et que certains comportements sociaux et culturels ont pris une dimension mondiale.

45. La mondialisation a également des incidences profondes sur les Etats. Beaucoup de gouvernements considèrent que leur rôle consiste non pas à réglementer les marchés mais à faciliter leur expansion. Les interactions mondiales et régionales gommant les frontières nationales et affaiblissent les politiques nationales. La souveraineté des Etats s'amenuise peu à peu non seulement du fait de l'existence d'organisations politiques et économiques supranationales mais bien souvent en raison du déséquilibre du pouvoir de négociation entre les sociétés transnationales d'une part et les pays en développement petits et pauvres d'autre part.

46. La mondialisation de la culture, l'apparition progressivement de valeurs communes et de comportements communs renforcent l'universalité des droits de l'homme, créent des liens entre les diverses parties du monde et contribuent à éliminer certaines pratiques traditionnelles qui peuvent être qualifiées de discriminatoires. La mondialisation de la culture a des répercussions négatives sur les droits culturels des groupes vulnérables (minorité, autochtones ou

travailleurs immigrants). Elle porte souvent atteinte à l'identité culturelle, elle affaiblit diverses normes éthiques, la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance et de la sorte contribue à la prolifération des conflits internes. Préserver la diversité culturelle - linguistique, idéologique et artistique - est une nécessité.

47. Les effets négatifs de la mondialisation sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie politique sont légion : les coupes effectuées dans les programmes sociaux et culturels, les services de santé et les programmes alimentaires empêchent dans certains cas les gouvernements d'atteindre les objectifs souhaités. Un grand nombre de décisions importantes sont prises par le secteur privé, en particulier par les sociétés transnationales. Les marchés ne sauraient remplacer les gouvernements dans l'élaboration des politiques économiques, sociales, culturelles et en matière d'éducation, dans la fourniture des services sociaux et dans la mise en place des infrastructures, dans la lutte contre la pauvreté, dans la protection des groupes vulnérables et dans la défense de l'environnement. Les Etats faibles ne peuvent assurer le respect de l'ordre qui est la condition sine qua non à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme.

La séance est levée à 13 heures.